

Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V64/2025

Portant sur réglementation de la circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 01/06/2025 de l'entreprise SAMBAT concernant des travaux de rénovation d'un mur rue de Billeraïne – 71150 RULLY.

Considérant le besoin de rétrécir la chaussée pour la sécurité des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu du 15 juin au 15 août 2025.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/heure à l'emplacement des travaux, rue de Billeraïne – 71150 RULLY durant cette période.

Article 3 : Il sera interdit de stationner à l'emplacement des travaux.

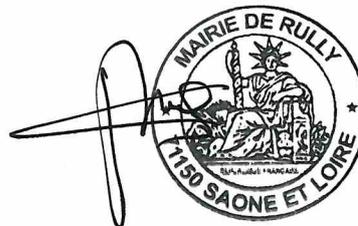
Article 4 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 7 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 27 juin 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.